

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : PHITEM

CSPM : Faculté des Sciences

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Physique

Parcours-type : tous parcours

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

Conventions avec d'autres établissements (internationaux et nationaux) doivent être renseignées : Karlsruhe institut für technologie

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : SIGNE SEIDELIN

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ALEXANDRE POURRET (M1 RECHERCHE FONDAMENTALE), ERIC LACOT (M1 RECHERCHE ET INNOVATION), ESTELLE MORAUX (M2 ASTROPHYSIQUE), THIERRY KLEIN (M2 MATIERE QUANTIQUE), JEAN-FRANÇOIS ADAM ET CHRISTOPHE LEPOITTEVIN (M2 PHYSIQUE MEDICALE ET RADIOPROTECTION DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT), BENOIT CLEMENT (M2 PHYSIQUE SUBATOMIQUE ET COSMOLOGIE), CHRISTOPHE BRUN (M2 TURBULENCES, METHODES ET APPLICATIONS), ELSA MERLE (ENERGETIQUE NUCLEAIRE, MATERIAUX POUR L'ENERGIE), BENOIT BOULANGER ET LIONEL BASTARD (PHOTONIQUE ET SEMICONDUCTEURS)

GESTIONNAIRE : CAROLINE BEN RABEH

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40720/>

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le master de Physique de Grenoble a pour objectif de proposer aux étudiants ayant obtenu une Licence de Physique une formation de haut niveau leur permettant soit de poursuivre en Doctorat, soit de se présenter sur le marché du travail dès l'issue du Master. La première année (M1) est déclinée en 2 parcours, débouchant en deuxième année (M2) sur plusieurs parcours :

- Recherche Fondamentale (M1 RF)**, dont l'objectif est de permettre une poursuite en thèse dans les disciplines de physique fondamentale proposées dans 3 parcours de M2 : Astrophysique (ASTRO), Matière Quantique (MQ), Physique Subatomique et Cosmologie (PSC).
- Recherche & Innovations (M1 RI)**, dont la finalité est soit une poursuite en thèse soit une insertion professionnelle hors milieu académique dès l'issue du Master. La recherche concerne ici plutôt des domaines applicatifs et à fort enjeu sociétal. Les parcours de M2 proposés sont : Energétique Nucléaire (EN), Matériaux pour l'Energie (MatEng), Photonique et

Semiconducteurs (PhSem), Physique Médicale et Radioprotection de l'Homme et de l'Environnement (PMRHE) et Turbulences, Méthodes et Applications (TMA)

Après un tronc commun du 1^{er} semestre du M1, des cours spécifiques à chaque discipline sont ensuite proposés au semestre 2, ainsi que des cours à choix.

Trois parcours de M2, Energétique Nucléaire (EN), Matériaux pour l'Energie (MatEng) et Photonique et Semi-conducteurs (PhSem), sont gérés administrativement par l'école d'ingénieurs PHELMA de G-INP et assurent des débouchés aussi bien en thèse qu'en milieu non-académique (ingénieur R&D). Ils sont axés sur des points forts du tissu académique et industriel du bassin Grenoblois : matériaux, énergies renouvelables (photovoltaïque, fission, fusion), micro et optoélectronique, optique.

Le parcours Physique Médicale - Radioprotection de l'Homme et de l'Environnement (PMRHE) est co-porté par la mention Ingénierie de la Santé. Il assure également des débouchés en thèse ou en dans le milieu médical ou de radioprotection, et prépare notamment au concours du DQPRM.

Le parcours Turbulences, Méthodes et Applications (TMA) est co-porté par la mention Physique et la mention Mécanique et permet d'accéder à des métiers où la turbulence est présente, que ce soit en industrie (écoulements, aérodynamique) ou dans la recherche fondamentale (astrophysique, géosciences).

Les ré-orientations M1 RF-M2 RI ou M1 RI-M2 RF restent possibles mais ne sont pas encouragées, du fait de la carence de certains cours pré-requis suivis au semestre 2 du M1. La décision revient à l'équipe pédagogique, sur la base des résultats académiques obtenus en M1 et des motivations professionnelles de l'étudiant.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : ~520 M2 : entre ~250 (hors stage) et 460 (PMRHE)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais (ou autre langue étrangère sur accord du responsable)

Volume horaire : **M1** : CM/TD : 24h **M2** : CM/TD :

obligatoire : S7_X S8 X S9 X S10 X selon les MCCC du parcours concerné

Le parcours TMA est en bilinguisme.

Période en alternance en entreprise :

Stage obligatoire

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

facultatif crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

facultatif non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi). Cette possibilité est notamment proposée aux étudiants inscrits en Accueil Echanges Internationaux (AEI)

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Durée :

en M1 stage de 1 mois minimum à 3 mois maximum

en M2 stage de 4 mois minimum à 6 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

La formation comprend 2 stages :

- un stage « été » de 8 semaines (mi-Mai – mi-Juillet) à l'issue du M1
- un stage de 4 mois minimum (mars à Juin) pour les parcours de M2 sauf pour le parcours PMRHE de 5 mois minimum à 6 mois maximum.

Un étudiant inscrit au programme thématique EXTREM est autorisé à effectuer un stage de 7 semaines minimum en M1 (voir Art. 19).

Le stage « été » est obligatoire pour les étudiants inscrits au master sur les 2 années (M1 et M2), mais non demandé aux étudiants qui intègrent le master directement en M2. Seuls les étudiants admis dans l'un des parcours de M2 de la mention physique feront l'objet d'une évaluation de leur stage « été ». En cas de redoublement du M1, l'étudiant peut ne pas refaire de stage d'été et demander à être évalué sur le stage qu'il a effectué la première année. Par contre, s'il désire refaire un stage d'été, sa note sera automatiquement celle de ce 2ème stage.

Un étudiant de M1 n'ayant pu effectuer son stage d'été, se verra attribuer la note de zéro au stage d'été ou une dispense sur présentation d'un justificatif validé par le responsable de parcours et de mention.

La note de l'UE stage de M2 comptabilisée au S10 est calculée de la manière suivante :

Note d'UE stage = $\text{MAX}\{0.2 * (\text{note du stage « été » M1}) + 0.8 * (\text{note du stage M2}) ; \text{note du stage M2}\}$.

Pour les étudiants intégrant la formation directement en M2, la note de l'UE stage est celle du stage de M2.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages facultatifs non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Rapport de stage : le stage de M2 fait l'objet d'un rapport qui devra être remis environ 15 jours avant la soutenance du stage. Un court rapport (environ 4 pages, format article scientifique) est demandé pour le stage « été » de M1.

Soutenance de stage : les deux stages font l'objet d'une soutenance orale.

Cette soutenance a lieu début septembre pour le stage « été » de M1 et en fin de stage pour les M2 (en juin ou septembre selon le M2).

En cas de césure d'une année entre le M1 et le M2, la soutenance du stage « été » peut être reportée à l'année d'entrée en M2.

Compétences : Le stage de M2 est la première et seule véritable mise en situation professionnelle de la formation. C'est au cours de ce stage que les étudiants mobilisent l'ensemble de leurs connaissances et compétences. En particulier, les 4 blocs suivants y seront mis à l'épreuve :

- Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
- Communication spécialisée pour le transfert de connaissances

- Appui à la transformation en contexte professionnel

Ces compétences sont mises en jeu et seront donc évaluées à travers le rapport de stage puis au cours de la soutenance orale du stage, ainsi qu'à travers le retour du responsable de stage. La validation de l'ensemble de ces 4 blocs de compétences s'effectue à travers la note finale de stage (en accord avec l'art. 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018). Dès lors que la note finale de stage est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des 4 blocs de connaissances et compétences sont acquis.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : TP

Pour le M2 PMRHE, en plus des TPs, la présence à tous les cours et TDs est également **obligatoire**.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné : décision qui relève du jury de semestre
- Pour le M2 PMRHE en cas d'absence injustifiée à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante, à savoir qu'il se voit affecter la note de 0 à l'UE.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Les étudiants inscrits à l'un des programmes thématiques (PT) adossé à la mention, EXTREM ou Planned Health, sont dans l'obligation de suivre des dispositifs propres à leur PT (voir Art. 19). Toute absence injustifiée auprès de la direction du PT pourra donner lieu à des sanctions. La décision relève du jury d'année, en concertation avec la direction du PT.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 sont compensables : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous

<p>Bloc de connaissances et de compétences (BCC)</p>	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). <p>Le Master dans son ensemble (M1 et M2) ne met en place aucune évaluation spécifique de compétences (autres que les 4 BCC transversaux ci-dessous). Les compétences et leur évaluation sont naturellement prises en compte au sein de chaque UE et se traduisent par une note finale, qui reflète à la fois le niveau de connaissances et de compétences acquises par chaque étudiant. Au niveau Master, chaque évaluation traditionnelle (écrit ou oral) mobilise à la fois un système de connaissances propre à l'UE ainsi que des compétences (capacité d'analyse, habilité calculatoire, esprit de synthèse, d'initiative, capacité à travailler en équipe etc..). Bien qu'il en ait toujours été ainsi en physique, cet état de fait est encore plus fort au niveau Master. Ainsi, toute note inférieure à 10 dans une UE implique nécessairement des connaissances et des compétences insuffisantes (en accord avec l'art. 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018).</p> <p>Les 4 BCC transversaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usages avancés et spécialisés des outils numériques - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel <p>sont validés dès lors que la note de stage de M2 est $\geq 10/20$.</p>
<p>UE</p>	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
<p>Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant</p>	<p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p>
<p>Notes seuil</p>	<p>Une note seuil de 7/20 est fixée à l'ensemble des UEs, en M1 et en M2, à l'exception du parcours PMRHE :</p> <p>UE d'Anglais note seuil à 10/20.</p> <p>UE Traitement d'images MAWA0076 (semestre 9) seuil à 8/20</p> <p>UE Medical imaging simulations and robotics MAWA0077 (semestre 9) seuil à 8/20</p> <p>UE GS_PlannedHealth_UE_Intensive School PAXXPHAE (semestre 10) seuil à 10/20</p> <p>Néanmoins, le jury (de fin d'année en M1 et du premier semestre en M2), se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.</p>

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit ou par email au président du jury de semestre ainsi qu'au service scolarité dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

Ce dispositif de renonciation de compensation ne concerne que la session 1.

UE non compensable

La note de stage de M2 est non compensable. Un étudiant qui n'aurait pas trouvé de stage ou ne validerait pas celui-ci (note UE \geq 10/20) ne pourra pas valider son année.
La note de la GS_PlannedHealth_UE_Intensive School PAXXPHAE (semestre 10) n'est pas compensable.

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à une **validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Possibilité de dispense de contrôle continu avec accord du responsable d'UE
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus
- Possibilité de conserver une note et résultat d'UE supérieur ou égal à la note seuil et <10 avec accord du responsable de parcours, dans le cas d'un aménagement de la durée du cursus.

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	<p>5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :</p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale de l'année en M1 et le cas échéant au semestre ou année en M2 et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p>5.3.c. La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être él.u, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p> <p>Les étudiants ayant participé activement au tournoi de physique (French Physicists' Tournament), ou les étudiants membres du bureau du BDE GUEP, peuvent bénéficier d'une bonification appliquée à la moyenne de l'année à hauteur maximum de 0,5. Ils doivent en faire la demande auprès de leur responsable de parcours au moins 15 jours avant le jury d'année.</p>
<p>5.4 - Capitalisation :</p>	
<p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.</p> <p>Pour les parcours de M1 et M2 (sauf les parcours Astrophysique et PMRHE), seules les notes d'épreuves de TP pour lesquels une note ≥ 10 a été obtenue seront automatiquement conservées.</p> <p>Pour les parcours de M2 Astrophysique et PMRHE, aucune note d'épreuve non porteuse de crédits n'est conservable.</p>	

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants ayant justifié leur absence (ABJ) avant la date du jury auront un zéro à l'épreuve de CC. Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 5 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence et avant la tenue du jury.</p> <p>Les étudiants n'ayant pas justifié leur absence (ABI) à un CC pour lequel la présence est obligatoire (TPs et DS par exemple) seront considérés comme défaillants à l'UE et en conséquence au semestre.</p> <p>Par conséquent ces étudiants sont automatiquement concernés par la seconde chance. Si la modalité de l'examen prévoit un report de la note de CC en seconde session, un zéro leur sera alors affecté.</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants ayant justifié leur absence (ABJ) avant la date du jury auront un zéro à l'épreuve d'ET. Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 5 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence et avant le jury.</p> <p>Les étudiants n'ayant pas justifié leur absence (ABI) à un ET seront considérés comme défaillants à l'UE, et en conséquence au semestre. Ces étudiants sont automatiquement concernés par la seconde session.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'UE. Ils sont donc également défaillants au semestre et à l'année. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité la note de session 1 est reportée. <p>Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 5 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence et avant le jury.</p>

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
-----------------------------------	--

<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquise : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p>UE non-compensables : Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 : Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Les étudiants peuvent choisir de repasser en seconde chance les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20.</p> <p>Quelle que soit la note de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p> <p>Les étudiants doivent obligatoirement communiquer par email au secrétariat et au responsable de parcours la liste exhaustive de toutes les épreuves (y compris les UEs inférieures à 7) qu'ils souhaitent repasser en session 2, au plus tard 5 jours après la publication des résultats (LEO) à la suite du jury. L'étudiant ne sera autorisé à repasser que les épreuves figurant sur la liste qu'il aura ainsi communiquée.</p> <p>En l'absence de retour de l'étudiant dans les délais impartis, il est automatiquement concerné par toutes les épreuves des UEs non validées et sera considéré comme DEF s'il ne se présente pas à une épreuve d'UE ajournée lors de la session 1.</p>
--	---

V- Résultats

<p>Article 8- Jury :</p> <p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.</p> <p>Les jurys de session de seconde chance de M2 devront respecter les bornes de l'année universitaire.</p>
<p>Article 9 : Communication des résultats :</p> <p>Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.</p> <p>Le relevé de notes officiel est disponible via le coffre-fort numérique Digiposte</p>

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission début juillet. En cas d'autorisation de redoublement, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit, Il est cependant préconisé d'en discuter la pertinence au préalable avec le responsable de parcours.

Les étudiants qui souhaitent redoubler au sein de leur parcours actuel doivent le formuler expressément auprès de leur responsable de parcours avant le jury de fin d'année.

Pour les redoublants, un contrat pédagogique définissant les enseignements à suivre sera établi. Ce contrat devra être signé par les deux parties (Etudiant et responsable pédagogique).

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, devra être soumise à l'avis de la commission d'admission et passera donc par une candidature sur la plateforme adéquate.

En cas de changement de maquette, un contrat pédagogique est mis en place pour chaque étudiant redoublant.

Un étudiant inscrit à l'un des PTs de la mention (voir Art. 19) et redoublant en M1 ou en M2 ne pourra plus rester inscrit à ce PT. Un contrat pédagogique sera dans ce cas également établi.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

MAX{moyenne des notes des 4 semestres ; moyenne des notes de S9 et S10}.

Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondants sont neutralisés.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres du M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Pour la mention Physique, la césure n'est possible que pour une année complète, soit à l'entrée du M1, soit à l'entrée du M2

Pour les étudiants inscrits à l'un des programmes thématiques de la mention (voir Art. 19), il est fortement recommandé d'effectuer la césure à l'entrée du M1. Pour les boursiers du PT, la césure ne pourra se faire qu'en début de M1, l'attribution de la bourse ne se faisant qu'une fois la césure finie.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours ainsi que du responsable des relations internationales de la composante, de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Les étudiants inscrits à l'un des programmes thématiques adossés à la mention, EXTREM et Planned Health, ne pourront pas bénéficier d'une année de mobilité dans le cadre de leur diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap.
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique. Celui-ci doit être établi au plus tard 1 mois après le début des cours).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Dispositif de progression : un aménagement d'études sur 3 ans peut être accordé par le responsable de mention en début de master. Afin d'assurer une cohérence pédagogique au dispositif, un contrat pédagogique sera alors mis en place pour fixer la liste des enseignements à passer chaque année. Ce contrat doit être établi au plus tard 1 mois après le début des cours, après discussion avec le responsable du parcours de M1.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de redoublement simultané à un changement de maquette : un contrat pédagogique sera établi entre l'étudiant et le responsable du parcours afin de préciser les UE à suivre en cohérence avec les UE non validées au cours de l'année n-1.

Ce contrat doit être établi au plus tard 1 mois après le début des cours.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques (PT) ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

Les étudiants admis en M1 peuvent candidater (sur le site web de la GS@UGA) au PT de leur choix. La poursuite en M2 dans le cadre du PT est automatique (pas de candidature requise) dès lors que l'étudiant a validé son année de M1 avec au moins une moyenne de 12/20. En dessous de 12/20, l'étudiant doit formuler une demande par email auprès de la direction du PT. Un étudiant redoublant le M1 ne peut rester inscrit au PT.

La mention Physique propose l'accès à 2 programmes thématiques :

- Planned Health, porté par l'UFR de Médecine : accessible en passant par le M1 RI puis en suivant le M2 PMRHE.
- ExTRem (Experimental and Theoretical Research Master), porté par l'UFR PhITEM : accessible en passant par le M1 RF puis le M2 ASTRO, MQ ou PSC ou bien en passant par le M1 RI puis le M2 EN, TMA ou MATENG

Ces PTs proposent :

1. Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS a minima par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA;
2. Des bourses d'études de 2 ans pour les étudiants étrangers ;
3. Des bourses de mobilité sortante pour effectuer un stage (M1 ou M2) à l'étranger ;
4. Des dispositifs spécifiques, propres à chaque PT, exigeant une présence obligatoire des étudiants inscrits au PT.

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés. Les modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences de ces PTs sont disponibles auprès de la composante porteuse.

Dans le cadre du PT EXTREM, les étudiants seront amenés à visiter en cours d'année des Grands Instruments et des laboratoires de recherche. En M1, avant le début du stage d'été et pendant une semaine, ils suivront une école sur les outils numériques organisée par le PT. Leur participation aux visites ainsi qu'à l'école est obligatoire. La durée minimale de leur stage d'été de M1 est ramenée à 7 semaines.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	27/05/2021	29/06/2021		
2	02/06/2022	07/07/2022		
3	29/06/2023	06/07/2023		
4	30/05/2024	27/06/2024		Modifications aux articles 5 et 19
5	26/06/2025	03/07/2025		Modifications articles 3, 4 et 5

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.